



PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DÉSIGNATION DE LA CONSULTATION

Service : **Direction des Affaires Juridiques**

Objet de la Commission : **Présentation des offres à la DSP de la fourrière de véhicules**

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Date de la Réunion : le 1^{er} juillet 2013

<i>MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE</i>		
<i>Prénom - Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Présence Convocation du 1^{er} juillet 2013</i>
Madame Christine RAMBAUD	Adjointe au Maire Présidente de la Commission	
Monsieur CHEKHEMANI	Adjoint au Maire	
Madame COMBES	Adjointe au Maire	
Monsieur LEROY	Conseiller Municipal Délégué	
Monsieur MOREAU	Conseiller Municipal	
Madame CALONNE	Conseillère municipale	
Monsieur CHARTIER	Conseiller Municipal Délégué	
Madame ELIE	Conseillère Municipale	
Monsieur LOUVARD	Conseiller Municipal	
Monsieur FEHIM	Conseiller Municipal Délégué	
Madame MARRE	Conseillère municipale	

<i>MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE</i>		
<i>Prénom - Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Présence Convocation du 1^{er} juillet 2013</i>
Monsieur Claude EYHEREMENDY	D.G.C.C.R.F.	
Monsieur VANDEPLANQUE	Trésorier Municipal Principal	

<i>MEMBRES DES SERVICES DE LA VILLE DE ROUEN</i>		
<i>Prénom - Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Présence Convocation du 1^{er} juillet 2013</i>
Monsieur Dominique BERTIN	Directeur Général des Services	
Monsieur Laurent BASSO	Directeur Général Adjoint (P.M.R.)	
Monsieur Frédéric TREIZENEM	M.A.F.O.	
Monsieur Olivier RUSCH	Directeur Général Adjoint (P.V.D.)	
Monsieur Jean-Christophe BUAILLON	Direction des Affaires Juridiques	
Madame Marie-Pierre DROZ	Service Action et Conseil Juridiques	
Madame Nabilla BELLEM	Service Action et Conseil Juridiques	
Monsieur Aurélien GUILMARD	Directeur de la Tranquilité Publique	
Monsieur Patrick MICHEL	Direction de la Tranquilité Publique	

OBJET DE LA COMMISSION

Le Lundi 1^{er} juillet 2013 à 9h00, la commission de délégation de service public, sous la présidence de Madame Christine RAMBAUD, Adjointe au Maire, composée conformément à la délibération du 25 janvier 2013, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, en Grande Salle des Commissions (1^{er} étage), en vue de présenter les offres à la délégation de service public de la fourrière de véhicules.

Le rapport d'analyse est soumis à la Commission qui présente les pièces demandées aux candidats dans le règlement de la consultation ; à savoir :

- Le document programme daté et signé, précédé de la mention "lu et Approuvé",
- Un projet de règlement intérieur de la fourrière,
- Un compte prévisionnel d'exploitation du périmètre de la délégation présenté en euros, sur la durée de délégation,
Ce CEP devra faire apparaître de manière explicite et avec l'ensemble des justifications utiles à l'analyse par la Personne publique les points suivants :
 - Détail exhaustif des produits et recettes
 - Détail des charges d'exploitation,
 - Clefs de répartition éventuelles et hypothèses de calcul des postes de charges d'exploitation, directes et indirectes, décaissées ou calculées (amortissements + provisions).
 - Détail du résultat financier (avec indication le cas échéant du recours à l'emprunt) ;
- Un plan de maintenance et d'entretien annuel des équipements et installations nécessaires pour assurer l'exécution du service public,
- Un plan d'amortissement pour les opérations de renouvellement éventuel des équipements et installations,

Selon le règlement de la consultation :

Les offres remises par les candidats sont examinées par la commission en considération de critères techniques, économiques, financiers et environnementaux.

L'examen portera de manière interdépendante et sans hiérarchisation sur les critères suivants:

- La qualité technique de l'offre,
- La qualité économique et financière de l'offre
- La qualité environnementale de l'offre
- La qualité du service rendu

La commission émet un avis motivé sur les offres reçues et établit une liste des candidats par ordre préférentiel.

Offre déposée par la société EFFIA Stationnement :

L'inventaire des pièces contenues dans l'offre de la société EFFIA révèle un dossier complet conforme aux exigences du document programme et du règlement de la consultation.

L'ensemble des pièces demandées figure au dossier.

Analyse de la qualité technique de l'offre

Cette analyse est faite au regard des éléments intrinsèques de l'offre. Elle est aussi menée en comparaison des données disponibles du contrat en cours (titulaire EFFIA).

On observe la suppression du gardiennage sur site de 0h00 à 7h00, la prise de relais devant s'effectuer par vidéosurveillance et mise sous alarme complétées de la réalisation de deux rondes aléatoires dans la nuit par une société de sécurité.

La demande d'exécuter la mission d'enlèvement avec des policiers municipaux à bord des véhicules est prise en compte.

Le maintien et l'amélioration du logiciel LOGOL de gestion de la procédure fourrière sont prévus (développement d'un partenariat avec le GIE ARGOS pour la recherche des propriétaires, mise en place de la gestion des photographies dans le logiciel lors des enlèvements pour mieux gérer les litiges, mise en place d'un accès pour les experts lors des expertises).

EFFIA prévoit la mise en place d'un réseau radio entre ses chauffeurs et le site de la fourrière, comme l'équipement demandé en téléphonie.

L'affectation de cinq véhicules sur le site est prévue, dont trois neufs : deux petits pour les enlèvements classiques, un pour les gros gabarits, un plateau pouvant emmener deux véhicules, et un fourgon pour les deux roues.

Le planning d'entretien de ce parc de véhicule sera réalisé par logiciel Jerrican. Il prévoit, en cas d'indisponibilité d'un véhicule supérieure à huit jours, son remplacement provisoire par un véhicule d'une autre exploitation EFFIA. Des renforts seront également possibles selon ces mêmes modalités pour les pics d'activité programmables. Un prestataire sous-traitant est prévu pour les poids lourds (supérieurs à 3.5T).

D'autres investissements sont prévus : le renouvellement du matériel informatique, la pose d'un dispositif de vidéosurveillance, le renforcement de la clôture et le remplacement des planchers des préfabriqués (total des investissements prévus : 388 000 €).

La conservation du terrain de stockage de La Londe est prévue pour les hors gabarits.

Sur le parc de fourrière, un chariot élévateur permettra de déplacer les épaves et les véhicules non roulants afin d'optimiser l'espace.

Un plan de formation annuel est prévu, pour toutes les catégories de personnels, afin de garantir que tous les agents sont détenteurs, notamment, des certifications obligatoires (CACES, FIMO,...).

Analyse de la qualité économique et financière de l'offre

L'offre d'EFFIA semble construite autour de trois orientations : la survalorisation de certaines charges, la sous-estimation de certaines recettes, et enfin la volonté de faire porter à la Ville de Rouen une part importante des risques financiers inhérents à l'exploitation de la DSP, par le biais des garanties d'activité demandées et la prise en charge nouvelle par la Ville de certaines prestations.

Sur la valorisation des charges :

- l'effectif des chauffeurs passerait de 7 à 5, sans que les modalités de cette réduction des effectifs ne soient précisées,
- suppression de la présence d'un chauffeur de 20h00 à minuit,
- suppression du gardiennage physique entre minuit et 7h00,
- extension de la durée d'astreinte, assurée par un chauffeur de 20h00 à 7h00,
- pas de reprise du dispositif de redevance prévu dans le document programme (c'est-à-dire une part variable progressive de redevance sur le CA, qui atteint 15% au-delà du CA supérieur à 620 001 €). EFFIA propose une redevance fixe de 5 000 € puis un taux de 15% sur le CA compris entre 850 k€ et 1 M€, et 50% au-delà. Pour mémoire le CA 2012 s'élève à 755 k€. Le compte prévisionnel présente néanmoins une redevance légèrement supérieure à 20k€, qui ne traduit pas le mode de calcul décrit dans l'offre.

D'autres éléments importants, montrant des augmentations de charges le plus souvent inexpliquées par rapport au bilan 2012, sont relevés dans le compte prévisionnel d'exploitation :

- les frais de structure passent de 23 000 € à 88 000 € par an,
- les loyers augmentent d'environ 10 000 €, cette hausse étant due à l'intégration de charges de location qui étaient a priori absentes du bilan comptable 2012 (véhicule de service, photocopieur, fourgon).
- une baisse limitée des coûts liés à la sous traitance, sans lien avec les mesures annoncées sur le gardiennage,
- les postes « eau, électricité et carburant » augmentent d'environ 10 000 €,
- les frais de « consommables d'exploitation » doublent,
- les postes de « frais de téléphone/affranchissement, déplacement, fournitures de bureau » augmentent fortement,
- le poste des « études et honoraires » augmente d'environ 5 000 €,

- le poste « frais bancaires » augmente de plus de 2 000 €,
- le poste global des frais de personnel n'enregistre aucune baisse malgré le départ programmé de deux agents, et repartent à la hausse sur les dernières années de la délégation.
- Enfin, il est difficile d'établir un lien précis entre le montant des amortissements présentés au compte prévisionnel d'exploitation et le plan d'amortissement qui figure dans l'offre.

Sur l'estimation des recettes au compte prévisionnel d'exploitation :

- demande que chaque déplacement de véhicule soit facturé à la Ville 47.96 €, sans reprise de la franchise de 20 véhicules figurant dans le Document programme,
- demande l'application du tarif figurant dans l'arrêté du 23 mai 2013,
- demande la prise en charge totale des véhicules détruits parce que leur propriétaire est inconnu, introuvable et insolvable selon la définition du Code de la Route (R.325-29). Le surcout potentiel pour la Ville s'élève à environ 85 000 €, avec une franchise accordée pour les 100 premières unités (selon le compte prévisionnel d'exploitation présenté par EFFIA et la partie « calcul du chiffre d'affaires »),
- les recettes liées aux ferraillements figurent à 112 000 €, contre 70 000 € dans le bilan 2012. Mais le bilan 2012 de la délégation évoque un tarif à 120 € l'unité alors que le détail du CA prévisionnel est fondé sur 100 €, ce qui laisse supposer que cette recette est sous-estimée,
- le chiffre d'affaires issu de l'activité avec les autres communes se montait à 55 000 € en 2012, et il figure à 20 000 € dans l'offre. Cette recette serait sous-estimée.
- le chiffre d'affaires lié aux « voitures volées » se monte à 70 000 € en 2012 (rapport d'exploitation annuel d'EFFIA), mais à 38 000 € dans l'offre. Cette recette serait donc sous-estimée,
- le chiffre d'affaires lié aux « frais de garde » est présenté d'une manière incomplète. La moyenne de 3 jours de garde par véhicule restitué n'est fondée sur aucun élément factuel (moyenne présentée sans plus d'explications dans le calcul du chiffre d'affaires),
- le chiffre d'affaires lié aux « vente aux domaines » est présenté à 4 000 €, alors que le bilan 2012 de la DSP le présente à 14 k€, et en tous les cas systématiquement supérieur de plusieurs milliers d'euros au chiffre présenté (sauf en 2010, 5 100 €).

Sur le risque d'exploitation et les garanties d'activité :

- EFFIA sollicite une garantie de 7 700 réquisitions (6 300 dans le document programme), tout en proposant un taux d'efficacité de 85% assez moyen par rapport à la réalité effective de terrain (96% en 2012). Cette garantie générerait concrètement environ 1 200 enlèvements de plus (pour 1 400 réquisitions), soit une augmentation de 20% de l'activité globale, pour garantir qu'aucune pénalité ne soit versée par la Ville à l'exploitant. Ce niveau d'activité souhaité est sans commune mesure avec la réalité et les besoins actuels des autorités pour assurer leur mission de service public. Le surcout potentiel de cette demande s'élève à 105 000 €, en tenant compte du prix unitaire demandé pour chaque réquisition manquante, qui augmenterait de 55 à 75 €. Il est à noter qu'EFFIA s'applique à elle-même cette augmentation du prix unitaire de la pénalité, dans le cas où elle n'atteindrait pas le taux d'efficacité requis.
- EFFIA demande la suppression du plafonnement du nombre de réquisitions manquantes pouvant appeler au paiement d'une indemnité (risque limité dans le contrat actuel à 44 000 € pour 800 réquisitions maximum, qui seraient manquantes en-dessous de 6 300).
- EFFIA demande que l'article 37 (formule de révision des prix) du document programme s'applique aussi à la redevance fixe et aux taux de la redevance variable.
- Une clause de revoyure est souhaitée en cas d'évolution majeure de la réglementation et de la jurisprudence relative aux fourrières, en cas de non atteinte récurrente des produits d'exploitation, et enfin en cas de modification de la politique de stationnement du fait de la Ville pouvant impacter le titulaire de la DSP,
- Enfin, EFFIA demande la suppression des pénalités prévues aux articles 15 et 41-1 pour l'insuffisance de surface disponible du terrain, dont elle ne maîtrise pas la superficie.

Analyse de la qualité environnementale de l'offre

Les destructions de véhicules sont confiées à la société Derichebourg, sans plus de précisions sur la qualité de cette entreprise et sur les méthodes de travail adoptées pour la déconstruction et la dépollution des véhicules.

Analyse de la qualité du service rendu

EFFIA prévoit dans son offre la réduction de son effectif de 7 à 5 chauffeurs. Cette baisse des effectifs ne semble pas devoir impacter négativement le niveau du service rendu.

Pour la réalisation des enlèvements, une astreinte de nuit est mise en place de 19h00 à 6h00 (le Document Programme préconise 20h00-7h00). Le week-end, l'astreinte est proposée du samedi 12h00 au lundi 6h00 (Document Programme du vendredi 20h00 au lundi 7h00) : il faudra des éclaircissements sur la période du samedi de 6h00 à 12h00.

La présence des chauffeurs est bien programmée afin de satisfaire les quantités horaires d'enlèvements préconisées dans le document programme, entre 7h00 et 20h00. Néanmoins, EFFIA ne reprend pas le délai de 20 minutes lorsque l'enlèvement est effectué dans un périmètre inférieur à 5km (article 10 du Document Programme). EFFIA demande aussi l'amendement du dispositif de pénalités prévues en cas du non-respect des délais d'enlèvement.

Un chauffeur sera présent en astreinte de 20h00 à 7h00 du matin, répondant ainsi à la demande du Document Programme d'assurer le service public en continu. Il est précisé que ce chauffeur sera aussi celui qui effectuera les restitutions, satisfaisant par-là l'exigence de restitution 24/24.

Ces horaires de travail et d'astreinte peuvent être modifiés en fonction des besoins exprimés par la Ville et des opérations particulières qu'elle mène.

Seront mis à disposition des usagers un chargeur de batteries et un compresseur, ainsi qu'un local d'accueil avec distributeur de boissons.

La possibilité d'un paiement à distance lors des O.P.E ou restitutions sur place est maintenue.

EFFIA prévoit de prendre en charge au bénéfice des usagers les frais liés à la constitution des dossiers d'assurance pour les véhicules volés retrouvés et à remorquer.

Offre déposée par la société SEM Rouen Park :

L'inventaire des pièces contenues dans l'offre de la société SEM Rouen Park révèle un dossier complet et conforme aux exigences du document programme et du règlement de la consultation.

L'ensemble des pièces demandées figure au dossier.

Analyse de la qualité technique de l'offre

Cette analyse est faite au regard des éléments intrinsèques de l'offre. Elle est aussi menée en comparaison des données disponibles du contrat en cours (titulaire EFFIA).

Rouen Park disposera de matériel neuf pour les enlèvements et s'associe avec CANTREL assistance en prévoyant 400 K€ d'investissements à ce titre, avec mise en place d'un contrat de leasing/crédit-bail (incluant la maintenance).

Rouen Park prévoit la mise en place d'une surveillance à distance du site pour abaisser les frais de gardiennage. La présence de personnel administratif est prévue de 7h30 à 19h00, comme l'ouverture 24/24 et 7/7 pour effectuer la restitution par le chauffeur qui restera présent sur le site en période d'astreinte.

La surveillance du site sera reprise par le PC Rouen Park en cas d'enlèvements la nuit impliquant le départ du chauffeur en ville. L'installation d'un système de vidéosurveillance est prévue à cet effet, avec détecteurs de mouvements de présence.

Les équipements de communications téléphoniques et radiophoniques sont prévus, comme sont décrites clairement les procédures à appliquer pour la gestion des véhicules entrés en fourrière.

Le système informatique LOGOL sera repris.

Le contact est établi avec l'expert automobile qui se chargera des expertises sur site.

Analyse de la qualité économique et financière de l'offre

Rouen Park fonde son analyse sur des critères d'activité proches des bilans actuels. L'hypothèse budgétaire est construite sur la base d'une activité d'enlèvement en hausse de 7 % par rapport à l'activité fournie en 2012 (3% si l'on prend le bilan d'activité 2010).

Rouen Park propose 52,8% de redevance sur le CA excédant le « seuil de rentabilité » de la délégation (ce seuil n'étant fixé par Rouen Park), ce qui produirait selon son compte prévisionnel une redevance de 11 000 € (modalités de calcul à préciser néanmoins, car le montant de cette redevance devrait varier en fonction du C.A.).

La SEM demande la suppression des pénalités liées au terrain et au manque d'espace qui pourrait compliquer la prise en charge sur le terrain dédié des véhicules enlevés.

Elle n'intègre pas dans ses comptes la rénovation complète des locaux, car aucun entretien ne semble avoir été réalisé par le délégataire actuel, mais prévoit de dépenser chaque année 5% de la valeur des bâtiments au titre de leur entretien.

L'entreprise propose une réorganisation des cycles de travail des chauffeurs, avec l'objectif d'éviter un plan social, soulignant le faible taux actuel d'occupation des agents.

Elle propose la mise en place d'un service de recouvrement sur les impayés, afin de faire progresser le chiffre d'affaire de la D.S.P.

Les frais de structure exposés par Rouen Park sont clairement détaillés et la répartition de leur coût est précisée dans l'offre (valorisation à 0,45 ETP, selon l'addition des taux de différents postes).

Les mécanismes d'équilibre économique ne sont pas remis en cause fondamentalement, mais le projet de Rouen Park implique une hausse sensible du volume d'activité, et une garantie de la Ville en nombre de réquisitions.

Rouen Park propose l'intégration au futur contrat de plusieurs articles :

- le prestataire actuel devra fournir toutes les informations sur les véhicules enlevés en 2012 et 2013 pour assurer la continuité du suivi des dossiers,
- demande l'application du R325-29 sur la prise en charge des véhicules dont les propriétaires sont introuvables, insolubles ou inconnus ; si l'exploitation de la fourrière s'avérait déficitaire à la fin du premier semestre 2014. Cette demande revient à supprimer le contingentement des 100 véhicules épaves/an à l'article 34-3, pris en charge par la Ville (coût potentiel de cette mesure : 85 000 €/an).

Les charges de personnel sont présentées en baisse sur la durée de la délégation, ce qui semble indiquer la volonté de faire baisser les effectifs. Les hypothèses de chiffre d'affaires correspondent au volume d'activité que peut apporter la ville et les autres autorités sans trop de difficultés ou de risque.

Analyse de la qualité environnementale de l'offre

Des contrats de sous-traitance sont prévus avec la SEDAP et SEA 76 pour la destruction et la dépollution des véhicules et leur recyclage selon la procédure prévue pour les VHU (certifications SGS Qualicert effectives et agréments « centres VHU » fournis).

Rouen Park propose l'intégration au futur contrat de plusieurs articles :

- réalisation d'un audit de pollution dans le mois précédent la reprise éventuelle du contrat (met en avant diverses non-conformités). Cet audit permettra d'établir les responsabilités en cas de pollution, le terrain devant être rendu à d'autres activités d'ici à quatre ans,
- propose également la constitution d'un fond de dépollution.

Rouen Park propose un projet de certification ISO 9001 afin que sa qualité de service soit garantie.

Enfin, Rouen Park proposera à ses chauffeurs des formations à l'éco-conduite pour réduire l'empreinte carbone de son activité et les coûts liés à l'énergie.

Analyse de la qualité du service rendu

Rouen Park prévoit quatre véhicules neufs pour répondre aux demandes, dont 2 plateaux grue pour enlever deux véhicules par rotation, portant ainsi sa capacité d'enlèvement à 6 véhicules par heure dans le créneau 6h30/15h30 (soit deux véhicules de plus que les préconisations du document programme).

Les modalités d'exploitation du service public présentées correspondent aux attentes figurant dans le document programme. Rouen Park et ses sous-traitants (Cantrel, SEDAP, SEA) présentent un montage correct en garantissant un service de qualité, bien que Rouen Park n'ait jamais exploité de fourrière automobile.

DECISION DE LA COMMISSION

Bilan de l'offre de la société EFFIA au regard des critères d'analyse figurant au règlement de la consultation

- Qualité technique de l'offre : Les moyens déployés, tant techniques qu'humains sont de nature à garantir la réalisation de la mission de service public dans des conditions conformes au cahier des charges. Divers éléments mériteront cependant d'être précisés (Cf. point ci-dessous)
- Qualité économique et financière de l'offre : la société EFFIA présente un compte d'exploitation prévisionnel qui récapitule l'ensemble des produits et des charges avec précision. Toutefois, l'analyse de différents postes qui paraissent en l'état sur ou sous évalués, soulève, tant du point de vue des recettes que de celui des charges de nombreuses questions auxquelles le candidat devra impérativement apporter les réponses dans le cadre du processus de négociation (Cf. point ci-dessous).
- Qualité environnementale de l'offre : L'offre de la société EFFIA est insuffisante en l'état, n'apportant pas de précisions utiles sur le dispositif de qualité environnemental.
- Qualité du service rendu : l'offre présente de bonnes garanties sur la qualité du service ; Elle reflète la bonne compétence du candidat dans le domaine de l'activité de fourrière automobile.

Bilan de l'offre de la SEM ROUEN PARK au regard des critères d'analyse figurant au règlement de la consultation

- Qualité technique de l'offre : Les moyens déployés, tant techniques qu'humains sont de nature à garantir la réalisation de la mission de service public dans des conditions conformes au cahier des charges. Quelques éléments mériteront cependant d'être précisés (Cf. point ci-dessous)
- Qualité économique et financière de l'offre : la SEM ROUEN PARK présente un compte d'exploitation prévisionnel qui récapitule l'ensemble des produits et des charges avec précision. Toutefois, l'analyse de quelques postes, soulève des questions auxquelles le candidat devra impérativement apporter les réponses dans le cadre du processus de négociation (Cf. point ci-dessous).
- Qualité environnementale de l'offre : L'offre de la SEM ROUEN PARK présente un dispositif détaillé de mesure qui témoigne d'une bonne prise en compte des préoccupations environnementales dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Qualité du service rendu : Nonobstant son absence de compétence avérée dans le métier de fourrier automobile, l'offre de la SEM ROUEN PARK présente de bonnes garanties sur la qualité du service.

En conclusion, la commission estime que, au regard des critères mentionnés dans le règlement de consultation, les offres des sociétés EFFIA et ROUEN PARK présentent un niveau de qualité qui justifie qu'elles soient retenues en vue de la négociation avec l'autorité déléguée.

Cette négociation devra notamment aborder les points majeurs suivants :

Pour la société EFFIA :

- 1) La survalorisation de certaines charges, sans qu'aucun complément d'information précis ne vienne étayer cette évolution :
 - les frais de structure passent de 23 000 € à 88 000 € par an,
 - les loyers augmentent d'environ 10 000 €, cette hausse étant due à l'intégration de charges de location qui étaient a priori absentes du bilan comptable 2012 (véhicule de service, photocopieur, fourgon),
 - on note une baisse limitée des coûts liés à la sous-traitance, sans lien avec les mesures annoncées sur le gardiennage,
 - les postes « eau, électricité et carburant » augmentent d'environ 10 000 €,
 - les frais de « consommables d'exploitation » doublent,
 - les postes de « frais de téléphone/affranchissement, déplacement, fournitures de bureau » augmentent fortement,
 - le poste des « études et honoraires » augmente d'environ 5 000 €,
 - le poste « frais bancaires » augmente de plus de 2 000 €,
 - le poste global des frais de personnel n'enregistre aucune baisse malgré le départ programmé de deux agents, et repart à la hausse sur les dernières années de la délégation.

-Difficile d'établir un lien précis entre le montant des amortissements présentés au compte prévisionnel d'exploitation et le plan d'amortissement qui figure dans l'offre.
- 2) La sous-estimation de certains éléments du chiffre d'affaires tels que :
 - les recettes liées aux ferraillements figurent à 112 000 €, contre 70 000 € dans le bilan 2012. Mais le bilan 2012 de la délégation évoque un tarif à 120 € l'unité alors que le détail du CA prévisionnel est fondé sur 100 €, ce qui laisse supposer que cette recette est sous-estimée,
 - le chiffre d'affaires issu de l'activité avec les autres communes se montait à 55 000 € en 2012, et il figure à 20 000 € dans l'offre. Cette recette serait sous-estimée,
 - le chiffre d'affaires lié aux « voitures volées » se monte à 70 000 € en 2012 (rapport d'exploitation annuel d'EFFIA), mais à 38 000 € dans l'offre. Cette recette serait donc sous-estimée,
 - le chiffre d'affaires lié aux « frais de garde » est présenté d'une manière incomplète. La moyenne de 3 jours de garde par véhicule restitué n'est fondée sur aucun élément factuel (moyenne présentée sans plus d'explications dans le calcul du chiffre d'affaires),
 - le chiffre d'affaires lié aux « vente aux domaines » est présenté à 4 000 €, alors que le bilan 2012 de la DSP le présente à 14 k€, et en tous les cas systématiquement supérieur de plusieurs milliers d'euros au chiffre présenté (sauf en 2010, 5 100 €).
- 3) La volonté de faire prendre en charge par la Ville de Rouen l'ensemble des véhicules détruits au titre du R 325-29 du code de la route. Alors que ces destructions abondent actuellement le chiffre d'affaire au titre des « ferrailles ». Il conviendra de chiffrer exactement les pertes qui seraient liées aux modalités de fonctionnement de la D.S.P. actuelle, sur ce poste.
- 4) La garantie d'activité souhaitée est sans rapport avec la dimension du service public local délégué, avec 7 700 réquisitions d'enlèvement. Comment EFFIA justifie cette augmentation de la garantie d'activité, à hauteur de 22%, couplée à un déplafonnement du nombre de réquisition que la Ville pourrait être amenée à régler – sans omettre la forte hausse de son cout unitaire.
- 5) La suppression de deux postes, du gardiennage physique entre 00h00 et 7h00 du matin, l'extension de la période d'astreinte assurée par un chauffeur de 20h00 à 7h00 du matin. Malgré ces suppressions la charge de la masse salariale augmente et les effets de ces mesures ne sont pas visibles dans le compte prévisionnel. Il convient d'expliquer ce point.
- 6) La notion d'astreinte du chauffeur. S'agit-il bien d'une astreinte au sens du Code du Travail ou plutôt d'une organisation en temps de roulement du travail ?
- 7) Le dispositif de redevance prévu dans le document programme prévoit une part variable progressive sur le CA, qui atteint 15% au-delà du CA supérieur à 620 001€. EFFIA propose une redevance fixe à 5 000€ puis un taux de 15% sur le CA compris entre 850k€ et 1M€ et 50% au-delà. En 2012, le CA s'élevait à 755k€. Le compte prévisionnel présente une

redevance légèrement supérieure à 20k€. Or, Il n'y a pas de cohérence entre le mode de calcul évoqué dans l'offre et le résultat figurant au compte prévisionnel d'exploitation. Il convient de présenter et de justifier le mode de calcul, en détail.

8) Concernant le délai limite de restitution du véhicule aux usagers en période d'astreinte, aucun délai. Il convient d'indiquer le délai maximum de restitution en astreinte ?

9) La couverture de la plage horaire du samedi de 6h00 à 12h00 en terme de capacités d'enlèvements. Cette période est-elle comprise dans l'astreinte ou dans le temps de roulement du travail ?

10) Apporter des précisions sur les méthodes employées par l'entreprise Derichebourg pour la déconstruction, la dépollution et la destruction des véhicules, notamment au titre du critère environnemental ?

11) La présentation du plan d'amortissement ne permet pas de faire le lien avec les montants amortis figurant au compte prévisionnel d'exploitation.

12) Repréciser l'offre en matière de respect des délais d'intervention (délais d'enlèvements) figurant dans le document programme, notamment pour les demandes d'enlèvements situées dans un périmètre inférieur à 5km autour du terrain de fourrière.

13) L'organisation de la restitution des véhicules aux usagers lors des opérations voies piétonnes ou lors des manifestations spécifiques programmées générant un afflux pendant la période d'astreinte.

Pour la société ROUEN PARK

1) Les prestations qui seront fournies lors des demandes spécifiques, mais récurrentes, de la Ville (opérations en voies piétonnes, manifestations, foires à tout...) qui génèrent la nécessité de la présence de chauffeurs en dehors des cycles, mais aussi de personnels administratifs pour les restitutions tard le soir et le week end.

2) Concernant le délai limite de restitution du véhicule aux usagers en période d'astreinte, aucun délai n'est indiqué dans le cas où le chauffeur serait parti en intervention, laissant le site sans personnel. Quel serait ce délai ?

3) La notion d'astreinte du chauffeur. S'agit-il bien d'une astreinte au sens du Code du Travail ou plutôt d'une organisation en temps de roulement de travail ?

4) La possibilité de payer à l'enlèvement des frais de mise en fourrière (appareil cartes bancaires). Il convient d'apporter des éclaircissements sur ce point ?

5) le contenu des missions du personnel administratif, qui ne sont pas décrites dans l'offre.

6) Une baisse de la masse salariale à compter de 2016. Il convient de l'expliquer.

7) Les frais de structure, bien que détaillés, semblent élevés (40 000 € pour 0,45 E.T.P par addition de plusieurs taux sur différentes fonctions, ce qui revient à un E.T.P à 88 000 € par an). Il convient d'apporter des éléments de réponse sur ce constat.

8) Il est proposé 52,8% de redevance sur le chiffre d'affaires excédent le seuil de rentabilité de la délégation. Il convient de préciser le montant de ce « seuil de rentabilité » et présenter les modalités de calcul retenu pour la redevance variable.

9) Qu'est-il prévu pour la gestion des véhicules hors gabarit ?

10) Comment sera mené le processus ISO 9001 ?

11) La volonté de faire prendre en charge par la Ville de Rouen l'ensemble des véhicules détruits au titre du R 325-29 du Code de la Route, dans le cas où la délégation ne serait pas excédentaire après un semestre. Alors que ces destructions abondent le chiffre d'affaire de la D.S.P actuelle au titre des « ferrailles », il convient de chiffrer exactement les pertes qui seraient liées aux modalités de fonctionnement de la D.S.P actuelle, sur ce poste.

Fait à Rouen le 1^{er} juillet 2013

Madame Christine RAMBAUD
La présidente de la Commission de Délégation de Service Public

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.